

Règlement intérieur de la salle et de l'association

Article 1 : Le changement de chaussures est obligatoire dans les salles.

Article 2 : Les adhérents de la section s'engagent à ne faire entrer aucune personne non licenciée.

Article 3 : L'accès aux salles est interdit à toute personne âgée de moins de 18 ans.

Pour les 16-18 ans, vous avez accès à la salle les lundis de 18h30 à 20h en présence d'un adulte responsable.

Article 4 : Pour le bien de tous, vous êtes priés de ranger le matériel après utilisation (machines déchargées, poids et barres rangés dans toutes les salles) et maintenir celui-ci ainsi que les salles en bon état.

Article 5 : Pour des raisons évidentes de sécurité, il est fortement déconseillé de pratiquer la musculation seul.

Article 6 : Dans la salle de musculation, lorsqu'une machine est défectueuse ou endommagée, vous devez le signaler à l'éducateur ou à un membre du bureau.

Article 7 : En sortant des salles, pensez à débrancher les tapis, fermer les fenêtres, éteindre la lumière et bien refermer la porte.

Article 8 : Le remboursement des cotisations pour raisons de santé ne s'effectue que sur présentation d'un certificat médical.

Article 9 : Les chèques de caution pour les badges sont encaissés en début de saison. Un versement sera effectué lors de leur retour.

Pour votre sécurité, la salle de musculation est placée sous vidéo surveillance. Nous avons la possibilité à tout moment de vérifier les entrées dans la salle.

Pour l'association :

La Présidente

Mourand Laëtitia

